

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

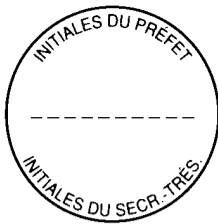
14 SEPTEMBRE 2021

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le quatorzième jour de septembre de l'an deux mille vingt-et-un, (2021-09-14), à 9 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny (conférence téléphonique);
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 3 septembre 2021, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil et donne preuve du récépissé de recommandation, estampillé par le service de Poste Canada le 7 septembre 2021, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 9 : 00 heures.

21-09-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

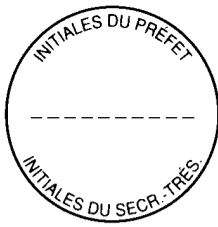
Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-09-189 MODIFICATIONS DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-08-171 RELATIVE AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

PROMESSE RÉCIPROQUE D'ACHAT

AUTORISATION DE SIGNATURES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'écoparc de la MRC de L'Assomption ainsi que le site des neiges usées de la Ville de L'Assomption, attenant à notre site, sont utilisés à pleine capacité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris un processus, afin d'unifier ces deux services sous un même lieu pour le bénéfice de l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un site répondant aux critères d'implantation de ce complexe environnemental a été identifié sur le territoire;

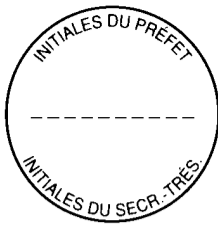
CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu en vue de l'acquisition de divers lots sur le territoire de la Ville de L'Assomption pour l'implantation de ces infrastructures environnementales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus, par sa résolution numéro 21-08-171 datée du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation de la promesse-réciproque d'achat-vente, assortie d'un droit de premier refus, au propriétaire, certains ajustements ont été apportés à celle-ci pour la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT que de nouveaux délais s'appliquent au droit de préemption;

CONSIDÉRANT que la vente sera faite sans garantie légale de titre et vices cachés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette promesse réciproque d'achat – vente se réalisera par acquisition d'actifs;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption précisera les modalités de la garantie pour couvrir les pertes financières des autres municipalités dans l'éventualité que ce projet ne puisse se réaliser dans le délai précisé audit protocole et que cette acquisition soit revendue;

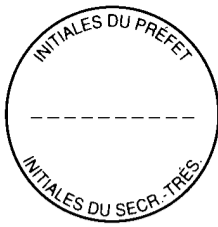
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la promesse réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus envers la promettante-vendeuse, et ce, selon les délais impartis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte par la présente résolution la promesse réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus et autorise la présentation de celle-ci à la promettante-vendeuse.

QUE soient autorisées la préfète, madame Chantal Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, ladite promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption s'engage à informer la promettante-vendeuse de l'acceptation et signature de la promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus, au plus tard dans les 24 heures, soit le 15 septembre 2021, à minuit.

QUE ladite promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus devra être acceptée par le promettante-vendeuse, laquelle s'engage en informer le directeur général de la MRC de L'Assomption, au plus tard le 21 septembre 2021, à minuit.

QUE la MRC de L'Assomption, s'engage à verser la somme de 50 000 \$ à titre d'acompte sur le prix de vente, et ce, selon les dispositions de l'articles 12 de la promesse-réciproque d'achat - vente, assortie d'un droit de premier refus.

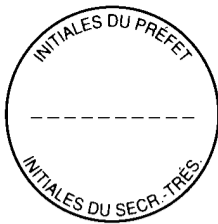
QUE cette somme de 50 000 \$ devra être payable au plus tard dans les dix (10) jours suivant le 15 septembre 2021, à la promettante-vendeuse.

QUE l'ensemble des conditions et garanties sont détaillées et incluses à ladite promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus.

QUE la MRC de L'Assomption s'engage à remplir l'ensemble des conditions et approbations d'ici le 20 janvier 2022.

QUE la MRC de L'Assomption deviendra propriétaire de cet immeuble, avec possession et occupation, à compter de la signature de l'acte de vente, qui devra avoir lieu au plus tard le 31 janvier 2022

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption avait autorisé ses représentants à négocier l'immeuble et les biens décrit à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus pour la somme de 2.3 millions de dollars plus taxes.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise ses représentant à bonifier légèrement l'offre de 2.3 millions de dollars, plus taxes.

QUE 'à la date de signature de l'acte de vente devant notaire, la MRC de L'Assomption s'engage à verser le prix de vente de l'immeuble et des biens meubles décrit à la promesse-réciproque d'achat – vente, assortie d'un droit de premier refus en un seul versement, soit la somme convenue entre les parties à la mi-septembre 2021.

QUE la résolution numéro 21-08-177 adoptée le 25 août 2021 soit annulée et déclarée caduque.

Le vote est demandé sur cette proposition.

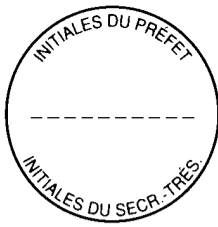
Pour : Monsieur Normand Grenier (1), Monsieur Sébastien Nadeau (4), Monsieur Georges Robinson (3), Monsieur Éric Chartré (2).

Contre : Monsieur Steve Plante (2).

Le résultat du vote est de 10 voix pour et de 2 voix contre.

**ADOPTÉ À LA DOUBLE MAJORITÉ
DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (Postes budgétaires numéros 23-055-45-721 – Acquisition Immobilisations -Écoparc, 1-02-460-00-411-00 – Honoraires professionnels – Env. - CD et 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels - Urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

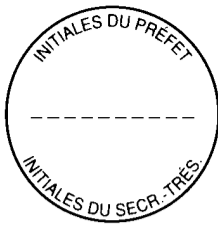
Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

21-09-190 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 9 : 15 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe